



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Pays de sources et vallées – Eau AEAP »

PSVP

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Pays de Sources et Vallées » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PAYS DE SOURCES ET VALLEES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC correspond aux Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) de la communauté de communes du Pays des Sources (captages d'Ecuvilly-Candor, de Lassigny, Amy, Thourotte, Villers-sur-Coudun Lagny, et de la vallée humide du Matz). Ce périmètre a été défini lors des études de délimitation des BAC, qui a révélé une interaction entre les captages et les cours d'eau à proximité, ce qui explique les limites importantes du périmètre. A cela s'ajoute une partie de la cartographie des zones humides inventoriées sur le territoire Oise-Moyenne, qui longent la Verse, la Divette, le Matz et l'Oise.

Au total, 13 captages sont compris dans les périmètres des BAC et alimentent 10 000 habitants. Parmi les 13, le captage de Lassigny est classé conférence environnementale. Les 7 354 ha de zones humides (excluant la moyenne vallée de l'Oise) ont été sélectionnées car le niveau d'intervention en termes de préservation, restauration ou valorisation a été défini comme prioritaire au regard de leur intérêt fonctionnel ou patrimonial.

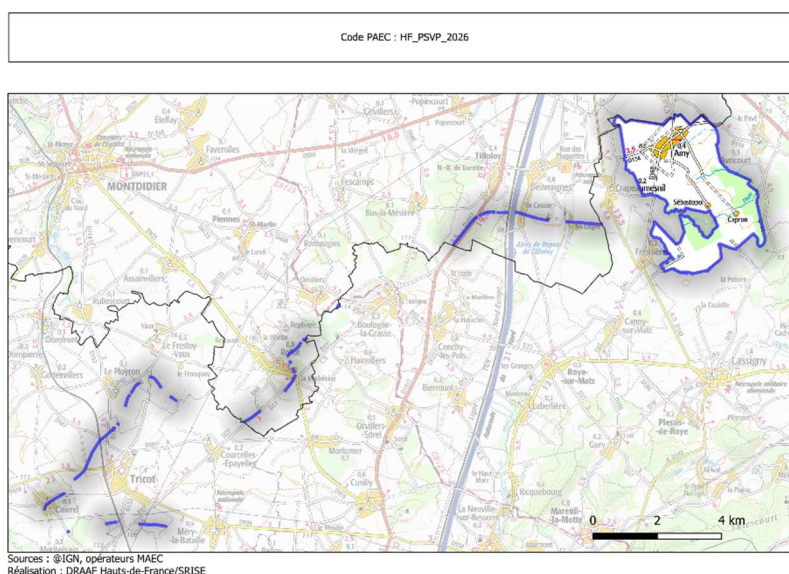
L'ensemble du périmètre du PAEC s'étale sur 115 communes et 26 797 ha dont 60% de Surface Agricole Utile.

Zone	Surface (ha)	SAU (ha)
Enjeu eau potable	20 892	14 826
Enjeu zone humide	7 354	3 773
Ensemble du PAEC	26 797	15 840

Le PAEC PSVP concerne totalement ou partiellement les communes suivantes : Crapeaumesnil, Amy, Avricourt.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.



2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

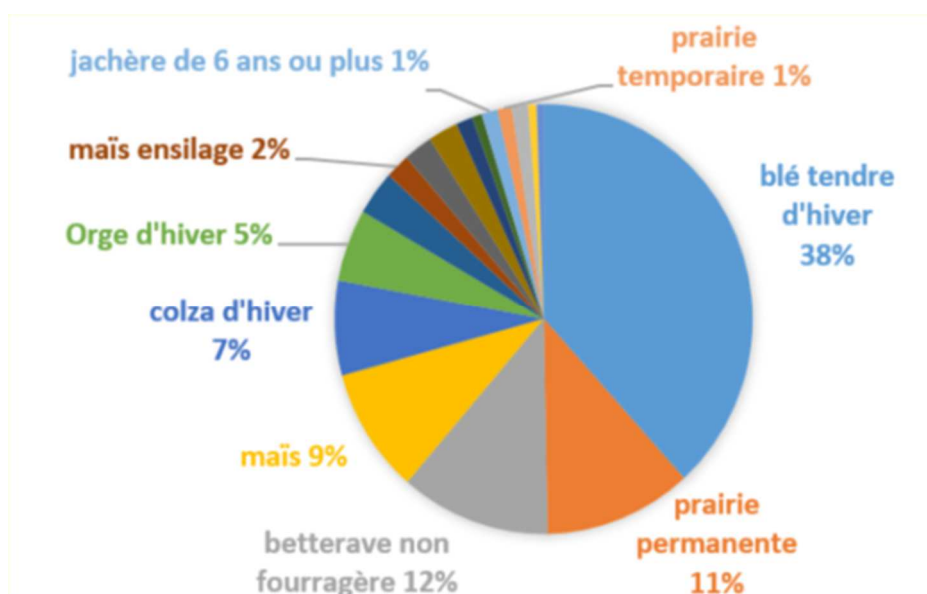
Le PAEC « Pays de Sources et Vallées » présente un enjeu prioritaire eau potable ainsi qu'un enjeu zone humide. En effet, le PAEC vise à participer à la réduction des pressions en nitrates et pesticides au niveau des captages du Pays des Sources et de celui de Thourotte. Aussi, il participera au maintien et à l'amélioration de l'état des zones humides les plus prioritaires du territoire par l'amélioration de la gestion des prairies et la création de couverts d'intérêt faunistique ou floristique.

Le diagnostic agricole est caractérisé par la présence de grandes cultures céréalières et industrielles type blé, orge, colza, maïs, betterave, pomme de terre. Une activité d'élevage se maintient tout de même malgré une forte baisse liée à la fermeture successive d'une laiterie et d'un abattoir. 1808 ha de prairies permanentes sont sur le territoire.

Les parcelles sont de taille assez importantes, avec des sols très hétérogènes. Le drainage est un point important car les parcelles drainées peuvent être plus sensibles en termes d'infiltrations de certaines molécules vers la nappe.

Le projet de construction du Canal Seine Nord Europe va fortement impacter le territoire du bassin de la Verse puisqu'il va impliquer un remembrement de ses parcelles agricoles, ce qui pourra impacter la contractualisation des mesures MAEC sur les quelques parcelles du PAEC présentes sur cette zone.

Répartition des cultures sur la SAU du PAEC :



Qualité de l'eau : Les captages situés sur la vallée du Matz, le BAC d'Ecuvilly et Lassigny sont sensibles aux pollutions d'origine agricole. Des concentrations en nitrates supérieures à 50mg/l sont régulièrement observées dans les eaux de captage d'Amy, Laberlière, Lassigny, Antheuil-Portes et Cuvilly. La concentration en pesticides varie selon les forages. Mais des concentrations dépassant le seuil de 0,1µg/l pour la déséthylatrazine ont été retrouvées sur les captages de Margny s/ Matz, Orvillers-Sorel, Laberlière en 2014, 2015 et à Lassigny en 2018. Le chloridazone, herbicide utilisé sur les betteraves et interdit depuis 2020, dépasse le seuil de 0,1µg/L pour 8 captages, avec des concentrations ayant atteint plus de 2µg/L pour le captage

de Lassigny, classé conférence environnementale. Du ESA métolachlore est également détecté sur 5 captages.

Zone humide : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) présente parmi ses objectifs la protection des zones humides. L'étude de délimitation des zones humides portée par le PSV de 2019 à 2022 a répertorié 18 800 ha de zones humides sur le périmètre du SAGE Oise Moyenne. Ces zones ont été priorisées selon leur degré d'intérêt. Les zones humides prioritaires ont été définies sur la base du croisement des enjeux du territoire, de la fonctionnalité de chaque zone humide en termes de préservation de la ressource en eau (évaluation du rôle de la zone humide en termes d'épuration des eaux, de stockage des eaux de ruissellement et/ou de crue, de soutien d'étiage, d'alimentation de la nappe en eau propre) et d'accueil de la biodiversité, et des menaces pesant sur chacune d'elles (annexe 2). Sur ces zones, des stratégies d'intervention ont été préconisées, telles que le retard de fauche, la mise en place et l'entretien de haies ou bandes enherbées concernant les zones agricoles.

La mise en place de ces pratiques réduirait les aléas érosion et inondation, favoriserait l'épuration des eaux ainsi que le stockage de l'eau tout en favorisant la biodiversité. Le stockage de l'eau est un enjeu crucial en raison des sécheresses déjà présentes et qui risquent de s'intensifier avec le changement climatique. Le Noyonnais est particulièrement touché. Il a fait partie des deux seules régions de l'Oise classées en crise par un arrêté préfectoral en août 2022 et comprend 7 des 13 cours d'eau asséchés de l'Oise à la même période (données ONDE).

Ruissellement / érosion : Les bassins versant du Matz et de la Verse sont soumis à des problématiques d'érosion et de ruissellement créant régulièrement des coulées de boue ou des inondations sur les zones urbanisées. En effet, ces événements ont eu lieu sur plusieurs communes telles que Mareuil-la-Motte, Noyon ou encore Guiscard. Des études de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ont été lancées sur ces territoires.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_PSVP_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	FEADER + AEAP
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_PSVP_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_PSVP_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_PSVP_MHU2	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	201 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_PSVP_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	

Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_PSVP_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	FEADER + AEAP
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_PSVP_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Pays de Sources et Vallées ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « HBV2, HBV3, MHU1, MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter les structures opératrices sur le territoire :

Communauté de communes Pays de Sources et Vallées

03.44.43.19.80

courrier@sourcesetvallees.fr

Aude LANDELLE

Aude.landelle@sourcesetvallees.fr

Communauté de communes du Pays des Sources

Maxime GABRIEL

03.44.43.09.57

gabriel@cc-pays-sources.org

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre d'agriculture de l'Oise

Camille MASSON

06.82.69.74.07

camille.masson@oise.chambagri.fr